

L'OFFICIEL

Actes officiels et recommandations



ACTES OFFICIELS

RAPPORTS D'EXPERTS

SANTÉ ANIMALE

En 2014, le Myanmar a été officiellement reconnu par l'OIE comme « pays indemne de peste équine ».

Sur la base de l'évaluation du dossier du Myanmar pour vérifier la conformité aux dispositions du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* pour le maintien d'un statut de « pays indemne de peste équine », ce statut est suspendu à compter du 16 novembre 2018.

Selon les [procédures opérationnelles standard pour la suspension d'un statut sanitaire officiellement reconnu](#), le pays dispose d'un délai de deux ans pour recouvrer son statut officiel antérieur en se conformant aux dispositions applicables du *Code sanitaire pour les animaux terrestres*.

Contact : [Service des statuts](#)

SANTÉ ANIMALE

► STATUTS SANITAIRES OFFICIELS

Myanmar – Suspension du statut de « pays indemne de peste équine »



© Paloma Blandin

